

Conditions de location

1. Réservation:

Dès qu'une demande de réservation nous parviendra, un contrat de location sera envoyé en double exemplaire au demandeur qui devra impérativement en retourner un, signé.

La réservation ne sera définitive qu'après réception d'un acompte équivalent à 25% du montant de la location, et retour d'un exemplaire du contrat de location signé.

En tout état de cause, le solde de la location sera à régler au plus tard lors de l'entrée du locataire dans les lieux. Si la réservation s'effectue moins de 15 jours avant le début du séjour, la totalité du prix de location sera demandée et encaissée pour l'établissement du contrat.

2. Prix :

Nos prix incluent la location du logement ainsi que les charges d'eau, électricité, et chauffage. Lors de l'arrivée, le locataire s'engage à régler le solde de la location, les suppléments éventuels et la caution.

3. Caution:

Un dépôt de garantie sera demandé à l'arrivée sous forme de chèque. Il sera restitué au preneur, après vérification du logement, par courrier dans un délai de 15 jours, déduction faite des éventuels dégâts, casse, perte etc... Si les frais occasionnés venaient à excéder le montant de la caution, le locataire s'engage à régler le solde.

4. Accueil et remise des clés :

Les dates précises du séjour seront mentionnées sur le contrat de location.

La location est consentie du Dimanche 16h00 au Dimanche 10h00.

L'accueil sera assuré par les propriétaires, sauf impossibilité.

5. La location, état des lieux :

Un état des lieux sera effectué au moment de la prise des clés par le locataire à qui il sera, également, remis un inventaire qui devra être retourné signé dans les 48h, accompagné, le cas échéant, des éventuelles remarques.

A défaut, l'inventaire sera réputé conforme et le matériel en bon état.

En cas d'interruption ou de non fonctionnement des équipements de la location, le locataire devra prévenir le propriétaire. Celui-ci mettra tout en œuvre pour assurer la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais. Aucune indemnité ou remboursement ne pourra être exigé.

Un nouvel état des lieux sera effectué au moment de la restitution des clés. Le locataire s'acquittera de la taxe de séjour à ce moment-là.

6. Occupation du meublé :

Durant son séjour, le locataire doit se comporter "en bon père de famille" dans la propriété c'est-à-dire respecter les lieux et le voisinage, le stationnement et l'enlèvement des ordures. .

Toute sous-location est interdite. La location est consentie pour un nombre de personnes correspondant à la literie existante. Toute personne supplémentaire devra être déclarée et un supplément de loyer pourra être demandé. Le locataire qui, sans autorisation expresse, occupe le logement avec un nombre de personnes plus élevé que prévu, viole le contrat, ce qui peut entraîner sa résiliation sans pouvoir prétendre à une indemnité.

La location est équipée du matériel nécessaire à la vie quotidienne du nombre maximum de personnes précisé sur le contrat de location.

Les locaux sont livrés propres et en bon état et doivent être rendus tels, les frais de ménage étant facturés si le logement n'est pas rendu propre.

Il est interdit de jeter dans les lavabos, éviers, WC des objets de nature à les obstruer sous peine d'assumer les frais de remise en état.

7. Annulation :

- Par le Locataire :

En cas d'annulation ou désistement moins d'un mois avant le début du séjour, le locataire pourra être tenu de payer la totalité du prix de la location si le logement n'a pu être reloué, ou une partie de ce prix en cas de relocation partielle.

Il n'en sera dispensé que s'il a été contraint de résilier par force majeure.

- Par le propriétaire :

Si à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, ce dernier ne peut pas mettre à la disposition du locataire, le logement loué, il s'oblige à faire tout son possible pour procurer au locataire un logement équivalent. En cas d'impossibilité, le propriétaire remboursera le montant du loyer au locataire.

8. Assurances :

Assurance Villégiature :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie, par ses assurances personnelles, d'une assurance dite « villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une.

Assurance annulation : conseillée

9. Animaux :

Les animaux familiers sont acceptés sauf les chiens de 1^{ère} catégorie et les NAC. Toutefois, le propriétaire de l'animal reste responsable de tous les dégâts, troubles du voisinage (abolements, morsures, comportements agressifs) occasionnés par son animal.